

ABONNEMENTS.

En mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
En No. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.
ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (BRUXELLES, ANVERS, GAND, OSTENDE), departure times, and fares for various classes (D'ANS à, BERL., DILIG., CH.-A.-B., WAGG.).

ALLEMAGNE. — Francfort, 31 décembre.

Il se confirme entièrement que l'exécution du traité modifié du 15 novembre 1831 a été retardée. Ce retard a été obtenu des autres puissances par les efforts du cabinet français.

On n'emploiera pas, quant à présent, la force des armes contre la Belgique; cela est certain, quoique le correspondant de Francfort du Handelsblad ait encore écrit à ce journal, sous la date du 31, qu'il pouvait assurer, d'une source qui méritait la confiance la plus entière, qu'on réunissait sur les frontières de Belgique un corps d'armée prussien.

On lit dans les journaux russes, au sujet des fiançailles de la grande duchesse Marie, ce qui suit :

Dimanche dernier a été le jour solennel tant désiré, où notre empereur et son illustre épouse ont jouti, sous la bénédiction du Tout-Puissant, de la joie inexprimable pour des parents affectionnés, de fiancer leur fille aimée avec l'objet de leur choix et du sien: d'après les inspirations de la véritable estime et les penchants du cœur, et non d'après les calculs de la politique et les considérations du moment.

ANGLETERRE. — Londres, 3 janvier.

Les ambassadeurs de Russie, de Turquie et de Sardaigne ont travaillé aujourd'hui au bureau des affaires étrangères. — On a reçu aujourd'hui au Foreign-Office des dépêches

de nos ambassadeurs, près des cours de Bruxelles et de La Haye.

— On lit dans le Morning-Herald : Le bruit est généralement répandu, dans les salons financiers, que le déficit existant dans les revenus du présent trimestre, et dans ceux de l'année, obligera le chancelier de l'échiquier à s'adresser au parlement pour demander un nouvel emprunt.

— Le Morning-Avertiser publie la lettre suivante à l'occasion de l'arrestation de M. Stephens :

« M. Stephens d'Ashton a été mis aujourd'hui, à midi, en liberté sous caution. Je reçois à l'instant la nouvelle que des troubles viennent d'éclater à Arsthorp. Dans l'après-midi, les émeutiers ont détruit la boutique d'un coiffeur, celle d'un plombier et celle d'un vitrier accusé d'avoir parlé contre lui. On craint que des troubles semblables n'éclatent dans diverses parties de notre ville. Je n'ai pas le temps de vous en dire davantage, la malle partant à 7 heures. »

Les nouvelles reçues du Canada par le gouvernement, sont datées de Toronto le 4 décembre. Elles ne contiennent aucune nouvelle importante, si ce n'est que la cour martiale à Kingston avait prononcé son jugement contre le général polonais Von Schultz. Il a été condamné à mort, et les dépêches annoncent que cette sentence sera mise à exécution sans délai. Les autres procédures n'étaient pas terminées au départ des dépêches. (Courier.)

— Un meeting de l'Union politique de Manchester, a eu lieu en cette ville, à l'effet de former un comité provisoire pour veiller sur les intérêts du révérend M. Stephens, à propos des récentes persécutions, et aussi à l'effet de considérer si un meeting des classes ouvrières, annoncé pour mercredi, aurait lieu ce jour-là, ou serait postposé à jeudi, quand le résultat du nouvel interrogatoire de M. Stephens serait connu. M. Feargus O'Connor, qui était arrivé le jour même de Londres, assistait au meeting.

Plusieurs discours ont été prononcés. Le dernier orateur, M. Oaster, a terminé en faisant entendre que si mal arrivait à M. Stephens, un jour de terrible liquidation arriverait.

Le rev. M. Stephens a été à Manchester toute la journée; mais il n'a pas assisté au meeting. Depuis qu'il a été mis en liberté sous caution, il a prêché dans sa chapelle d'Ashton devant un public nombreux. Des meetings, à l'effet d'exprimer de la sympathie à M. Stephens et la résolution de ses amis de le soutenir, ont également eu lieu à Bradford et à Rochdale. (Courier.)

— City article du Courier, Midi : Le paquebot le Virginiën a apporté des nouvelles de New-York jusqu'au 14 décembre, de Québec jusqu'au 6, et de Montréal jusqu'au 8 du même mois. Aucune affaire commerciale de la moindre importance n'a eu lieu à New-York. Les actions de tous genres se présentaient sous un aspect favorable et les actions de la Banque des Etats-Unis étaient à 120.

On a également des nouvelles de Buenos-Ayres jusqu'au 17 octobre, de Montevideo jusqu'au 11 novembre. La révolution de Montevideo avait été abattue par un changement

de d'autres, afin d'avoir le droit de ne plus s'intéresser à rien qu'à soi ou à son salut, égoïsme qu'on veut parer du nom de vertu.

C'était tout naturellement une jeune fille innocente dont l'enveloppe aristocratique et gracieuse renfermait un âme aimante et pure.

La fin de l'automne la surprenait quelquefois pensive et triste... Elle regardait les fleurs courbées et sans parfums. Le bouton se flétrissait sans s'épanouir, la branche n'avait plus ni souplesse ni vigueur; plus de chaleur au ciel, plus de vie sur la terre... et sans savoir pourquoi, Sophie soupirait, puis demandait à Dieu un appui, sans s'apercevoir qu'elle en avait trois. Sa prière alors était mieux sentie, plus fervente plus consolante aussi, car la prière c'est l'espérance, et l'espérance c'est presque la foi!

Non loin de l'habitation de M. Beaumanoir demeurait madame de Maisoncelle. C'était la veuve d'un capitaine de vaisseau qui lui avait laissé une fortune honnête et un trésor sans prix; la fortune c'était douze mille livres de rente sur l'Etat, et le trésor c'était son fils unique. Tout le passé, tout le présent, tout l'avenir se résumait pour elle dans son Jules.

Jules de Maisoncelle avait un esprit distingué, d'agréables manières, un ton parfait, ce qui n'est pas commun en Provence, et de nobles sentiments ce qui n'est commun nulle part. Ses défauts, hélas! qui en est exempt? étaient un mélange de dissimulation, de jalousie et d'entêtement. L'âme était excellente, seulement il avait une ardeur de caractère qui fléchissait rarement sous la puissance du raisonnement; il croyait que c'était faiblesse; mais elle cédait facilement à l'épreuve du cœur, car c'était toujours son guide.

Madame de Maisoncelle voyait avec peine que son fils faisait depuis quelque temps de fréquentes absences à Marseille. Malgré ses vingt-deux ans, Jules continuait à se perfectionner dans l'étude de la peinture, et ce n'était qu'à la ville, disait-il, qu'il pouvait trouver le moyen de se livrer à ce goût. Mais on ne peignait pas le soir, et Jules rentrait souvent fort tard.

Les relations avec les Beaumanoir, qui avaient paru si douces avant, s'étaient tout-à-coup ralenties. La pauvre mère se perdait en conjectures. Voici ce qu'elle ignorait.

A la dernière fête du hameau des Beaumanoir, on avait dansé dans le

de gouvernement, Oribe ayant consenti à se retirer à Buenos-Ayres. Fructo Rivera avait été nommé gouverneur. Les personnes et les propriétés avaient été protégées; tout était tranquille. Des nouvelles étaient arrivées à Rio-de-Janeiro de la république de Peratinim (Rio-Grande), d'après lesquelles le président Bento Gonçalves avait publié un décret qu'il serait accordé, à certaines conditions, des lettres de marque aux vaisseaux qui voudraient entreprendre des croisières contre le pavillon brésilien.

FRANCE. — Paris, le 5 janvier.

Le château a reçu des nouvelles inquiétantes sur la santé de la duchesse de Wurtemberg; aussi, contre l'usage, n'y a-t-il pas eu de réception hier soir aux Tuileries.

— Le départ de M. de Montebello pour son ambassade de Naples, paraît devoir être retardé jusqu'au 20 du courant.

— M. le comte Molé a été appelé cette nuit auprès du roi à deux heures et demie du matin, il est resté pendant une heure aux Tuileries.

— M. le maréchal Soult s'est rendu ce matin aux Tuileries, où il est resté assez long-temps dans le cabinet de S. M.

— Il y a eu ce matin à 10 heures une réunion de députés chez M. Thiers.

— On lit dans le Journal des Débats :

Le projet d'adresse a été adopté hier par la commission de la chambre des députés à la majorité de dix voix contre trois. M. Dupin a exprimé son opinion par écrit. Il déclare que le ministère actuel est désormais absolument impossible.

Nous l'avons vu, un pareil langage dépasse tout ce que nous pouvions attendre, même de M. le président Dupin.

Dans notre surprise, sous le coup du sentiment que nous éprouvons, nous ne ferons sur cette conduite aucun commentaire.

— Voici comment le Messager rend compte ce soir de ce qui s'est passé dans le sein de la commission de l'adresse :

« Aussitôt après le vote des différents paragraphes, M. Dupin, qui, en sa qualité de président, n'avait pas cru devoir prendre part à la délibération, a fait la déclaration suivante : « Je ne veux pas que l'on puisse penser que je cherche à m'envelopper dans une inviolabilité sournoise, j'ai mis par écrit mon opinion sur l'adresse; je vais vous en donner lecture. »

« Voici à peu près le sens des paroles prononcées par M. Dupin :

« J'ai toujours pensé que l'administration actuelle était insuffisante, et j'ai fait dans le temps tout ce qui dépendait de moi pour provoquer une modification que je regardais comme nécessaire; mais ce qui était praticable à une époque ne l'est plus aujourd'hui, et dans mon opinion le cabinet est désormais absolument impossible. Il est impossible :

1° Parce qu'il ne couvre pas suffisamment la royauté ;

parc, et, suivant l'usage traditionnel, chacun avait pris les costumes champêtres et élégans du pays. Après plusieurs contredanses, Sophie avait été assise à l'écart sur un de ses bancs favoris, hanc où Jules avait passé de si doux moments près d'elle; et où il s'appropriait à la joie; car tous deux s'aimaient sans se l'être jamais dit. Par un fatal hasard, un étranger, qui depuis un mois était le commensal des jeunes Beaumanoir, qu'il avait reçu chez lui à Gènes, était près du banc lorsque Sophie vint s'y asseoir. Surpris, et ne sachant comment se défaire du seigneur Grimaldi qui l'obsédait de ses fatigantes déclarations, elle lui dit :

« Vous n'allez pas danser, monsieur le comte ?

— Avec vous tout de suite, si vous le voulez bien, belle Sophie. »

La pauvre enfant qui voyait arriver celui qu'elle désirait, et qui voulait se débarrasser de l'importun, répondit en s'avançant vers Jules :

« Merci, monsieur; je suis engagée. »

Jules, assez étonné, car il ne s'expliquait pas ces derniers mots, prit la main de Sophie et lui dit avec l'accent du doute : « Est-ce avec moi ? »

— La perdue ! murmure avec indignation Grimaldi, et sa main se porta sur le poignard que le Génois oublie rarement.

Jules conduisit Sophie près des danseurs; mais toute confiance est perdue pour lui, et bientôt toute paix, car il a entendu Grimaldi. La perfide se répète-t-il sans cesse, et il ne peut penser qu'on puisse adresser cette épithète sans en avoir le droit.

Depuis lors on n'a plus revu Jules chez les Beaumanoir, et voilà les motifs de ses longues absences à Marseille. Une passion qui remplissait le cœur a besoin qu'une autre passion lui succède, car il faut étouffer la tête, absorber la pensée et paralyser l'âme. Jules s'est fait jouir; il perd souvent, il perd beaucoup, et revient toujours sombre et mécontent; car il n'aime point le jeu. Sa mère enfin le fait épier et apprend avec douleur ce qu'elle croit un affreux penchant. Il n'y a point un instant à perdre, il faut couper le mal dans sa racine, il faut détourner Jules de ce précipice; il faut le marier.

Depuis long-temps elle avait remarqué ses assiduités près de Sophie, et le désir le plus ardent lui vint de parer sa demeure de cette fleur chaste et pure. Il y avait parité de fortune et de convenances sociales avec cette

Feuilleton.

OUI ET NON.

Ce n'était point une satisfaction d'amour-propre, une fantaisie coquette et passagère; cette femme aimait avec la religion du cœur.

FRIESENBERG.

C'était dans le midi de la France, dans ce pays où les joies de famille, où les fêtes de village semblent encore rappeler le temps des trouvères ou l'époque du bon roi René, que la plus élégante bastide avait pour habitants M. de Beaumanoir, ancien colonel, ses deux fils, officiers de marine, et sa charmante fille, adorée par tous trois.

Cette candide et douce enfant était d'une organisation délicate et fine, comme un de ces anges que rêvent les poètes. Raphaël l'aurait choisie pour une des vierges que son pinceau dérobait au ciel; le Corrège aurait voulu l'entrevoir dans ses songes; Carlo Dolce aurait demandé à genoux de copier sa ravissante tête, et Vateau l'aurait placée dans son plus gracieux tableau.

Chaque regard de Sophie, chaque geste, chaque mouvement avait un charme qui lui était propre, et son ensemble une harmonie difficile à rendre, impossible à analyser. Il ne faut pas croire que Sophie ressemblât à ces femmes frêles de Paris, fleurs étolées par les bougies des salons du monde; non, Sophie était l'enfant d'un ciel limpide comme celui d'Italie, d'un air pur comme celui des montagnes, et d'une atmosphère de vie.

Les qualités de son cœur se joignaient à celles de son esprit. A dix-neuf ans, et vivant presque toujours dans le beau domaine de son père, Sophie n'avait point appris cette coquetterie des grandes villes qui fane l'imagination et corrompt le cœur.

Elle n'avait pas non plus cette froideur et ces calculs que produisent les intérêts matériels du monde.

Elle ne prétendait pas aussi avoir plus de raison ou plus de religion

» 2° Parce qu'il n'est pas à la hauteur des difficultés de la situation;

» 3° Parce qu'il est incapable de fonder une majorité dans une chambre divisée en deux parties égales.

» Telle est en substance mon opinion sur l'administration actuelle. Quant à mon sentiment particulier sur les points de l'adresse qui touchent à des questions de politique étrangère, je me réserve de l'exprimer plus tard en temps et lieu.

» Le récit de ce que nous venons de rapporter a produit une vive sensation dans la salle des conférences, où se trouvaient réunis un très-grand nombre de députés.

M. Dupin prétend que les journaux ont publié sa déclaration d'une manière inexacte, et il a envoyé au *Constitutionnel* sa véritable déclaration écrite.

Voici la différence; elle porte sur le dernier paragraphe de la déclaration :

« Je pense, a dit M. Dupin, que depuis long-temps, le ministère aurait dû modifier fortement sa composition. J'en ai, à plusieurs reprises, exprimé le désir.

» Je pense que, cette modification n'ayant pas eu lieu à temps utile, le ministère devra, après qu'il aura donné les explications qu'il a droit de présenter, et qu'on attend de lui, se retirer pour laisser à la couronne le soin de reconstituer un nouveau cabinet.

» Mon opinion, en cela bien arrêtée, ne se tire pas de motifs offensants pour la personne des ministres, que je tiens pour hommes probes et loyalement intentionnés. — Mais elle se fonde sur ce que, en prenant en considération l'état de la Chambre, celui de l'opinion publique et l'aspect général des affaires, la composition de l'administration actuelle est *insuffisante* pour répondre aux exigences de la situation.

» A mon avis, il faut une administration plus forte :

» 1° Pour couvrir la couronne contre les attaques dont elle a été l'objet;

» 2° Pour rallier une majorité dans la Chambre, aujourd'hui si malheureusement scindée en deux moitiés égales, et partagée comme en camps rivaux;

» Enfin, pour imprimer une marche plus nette aux affaires, et pour relever l'administration aux yeux du pays.

» La rédaction de l'adresse, dans plusieurs de ses paragraphes, ne correspondant pas exactement à ma pensée, notamment sur les affaires étrangères (par exemple pour la Suisse, dont j'aurais désiré qu'on ne parlât point; et pour Ancône, où l'on veut féliciter un fait accompli, en faisant peser exclusivement sur le cabinet actuel des résultats préparés et rendus inévitables par les actes des précédents ministères), je me borne à motiver ainsi mon opinion personnelle, en présence de la majorité qui adopte cette rédaction, et de la minorité qui la repousse.

» La chambre entendra la discussion, et elle prononcera.

— Après 3 jours de débats le jury vient de prononcer enfin son verdict dans l'affaire Gisquet, déclaré coupable sur le fait de diffamation envers un fonctionnaire public et non coupable sur le fait de diffamation relatif à la vie privée, le gérant du *Messager* a été condamné au minimum de la peine 400 fr. d'amende.

— Le *Moniteur* nous parvient à l'instant : Il annonce que M. Gisquet cesse de faire partie du conseil d'Etat; M. Nay, gendre de l'ancien préfet de police est également révoqué de la place de receveur général du département de l'Aube; il est remplacé dans ce poste par M. Doyen, receveur général de la Haute-Vienne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 4 janvier.

Présidence de M. Dupin.

A deux heures, quelques députés entrent dans la salle. On remarque MM. Thiers, Guizot, Dufaure, Vivien, Passy, Jaubert, Persil, Bugeaud, Mangin. A deux heures 10 minutes, M. Dupin monte au fauteuil.

Les députés entrent en foule; la plus vive agitation règne dans l'assemblée; des conversations très-animées s'engagent de toutes parts.

Tous les ministres sont à leurs banes.

M. le président. Je vais donner lecture à la Chambre du projet d'adresse arrêté par la commission. (Silence! silence!)

Le calme s'établit. M. le président lit le projet suivant :

« Sire, »  
» La Chambre des Députés se félicite avec vous de la prospérité du pays. Cette prospérité se développera de plus

en plus au sein de la paix que nous avons maintenue et dont une politique prudente et ferme peut seule nous garantir la durée.

» Sous un gouvernement jaloux de notre dignité, gardien de nos alliances, la France tiendra toujours dans le monde et et dans l'estime des peuples le rang qui lui appartient, et dont elle ne veut pas déchoir.

» Votre Majesté espère que les conférences reprises à Londres donneront de nouveaux gages au repos de l'Europe et à l'indépendance de la Belgique. Nous faisons des vœux sincères pour un peuple auquel nous lie étroitement la conformité des principes et des intérêts. La Chambre attend l'issue des négociations.

» Vous nous annoncez, Sire, qu'en vertu d'engagemens pris avec le Saint-Siège, nos troupes sont sorties d'Ancône. Nous avons donné d'éclatants témoignages de notre respect pour les traités. Mais nous regrettons que cette évacuation ne se soit pas opérée en des circonstances plus opportunes et avec les garanties que devait stipuler une politique sage et prévoyante. (Mouvement; rumeurs, très-bien! à gauche.)

» Un dissentiment a éclaté entre votre gouvernement et la Suisse; nous désirons qu'il n'ait pas altéré les rapports de vieille amitié qui unissaient les deux pays et qu'avaient encore resserrés les événements politiques de 1850.

» C'est avec une profonde douleur que nous voyons l'Espagne se consumer dans les horreurs de la guerre civile. Nous souhaitons ardemment que le gouvernement de V. M., en continuant de prêter à la cause de la reine Isabelle l'appui que comportent les intérêts de la France, emploie de concert avec ses alliés, toute son influence pour mettre un terme à de si déplorables excès. (Mouvement.)

» La chambre vivement émue des malheurs de la Pologne, renouvelle ses vœux constants pour un peuple dont l'antique nationalité est placée sous la protection des traités. (Mouvement prolongé.)

» Les outrages et les spoliations que nos nationaux ont subies au Mexique réclamaient une satisfaction éclatante; votre gouvernement a dû l'exiger. La chambre espère qu'il aura pris pour l'obtenir, des mesures promptes et décisives.

» Nous nous applaudissons avec V. M. de l'état satisfaisant de nos possessions d'Afrique. Nous avons la ferme confiance que cette situation s'améliorera de jour en jour, grâce à la discipline de l'armée, à la régularité de l'administration et à l'action bienfaisante d'une religion éclairée. (Mouvement en sens divers, longue agitation.)

» Votre Majesté nous avait annoncé dans une des précédentes sessions que des propositions relatives au remboursement de la dette publique nous seraient présentées dès que l'état des finances le permettrait. La situation de plus en plus favorable du revenu public, nous donne le droit d'espérer que le concours de votre gouvernement ne manquera pas longtemps à cette importante mesure.

» Les besoins de nos colonies et de notre navigation seront l'objet de toute notre sollicitude. Nous nous appliquerons à les concilier avec les intérêts de notre agriculture, dont le développement est d'une haute importance pour la prospérité du pays.

» La chambre examinera avec le même soin les projets de loi destinés à réaliser les promesses de la Charte et à introduire de nouveaux perfectionnements dans la législation générale, ainsi que dans les diverses branches de l'administration publique. Nos vœux appellent aussi le projet de loi relatif à l'organisation de l'état-major de l'armée. (Agitation.)

» Nous ressentons profondément, Sire, vos espérances et vos craintes, vos joies et vos douleurs. La France entière a salué de ses acclamations la naissance du comte de Paris. Fasse le ciel que rien ne trouble d'aussi douces émotions. Nous entourons de nos hommages le berceau de ce jeune prince accordé à votre amour et aux vœux de la patrie.

» Elevé comme son père dans le respect de nos institutions, il saura l'origine glorieuse de la dynastie dont vous êtes le chef, et n'oubliera jamais que le trône où il doit s'asseoir un jour, est fondé sur la toute-puissance du vœu national. (Mouvement prolongé.)

» Nous nous associons, Sire, ainsi que tous les Français, aux sentimens de famille et de piété que cet heureux événement vous inspire comme père et comme roi.

» Nous en sommes convaincus, Sire; l'intime union des pouvoirs contenus dans leur limite constitutionnelle,

peut seul fonder la sécurité du pays et la force de votre gouvernement.

» Une administration ferme, habile, s'appuyant sur tous les sentimens généreux, faisant respecter au-dehors la dignité de votre trône, et le couvrant au-dedans de la responsabilité, est le gage le plus sûr de ce concours que nous avons tant à cœur de vous prêter.

» Confions-nous, Sire, dans la vertu de nos institutions; elles assureront, n'en doutez pas, vos droits et les nôtres, car nous tenons pour certain que la monarchie constitutionnelle garantit à la fois la liberté des peuples et cette stabilité qui fait la grandeur des Etats.

M. le président. A quel jour la chambre veut-elle fixer la discussion?

Plusieurs voix : A lundi, à lundi.

M. le président. La discussion est fixée à lundi. Demain, à 9 heures, on recevra les inscriptions des orateurs qui devront parler pour et contre le projet.

La séance est levée au milieu d'une vive agitation. Les députés se livrent à des conversations animées, au milieu de la salle. Les ministres, surtout M. le président du conseil et M. le ministre de l'intérieur, sont entourés par un grand nombre de députés. Ces conversations continuent longtems après la fin de la séance.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 6 janvier.

Hier, le roi a travaillé successivement avec M. le ministre de la guerre et avec le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères.

S. M. a reçu M. de Gerlache, premier président de la cour de cassation.

Le général Hurel et le général Buzen ont été reçus par le Roi.

M. de Gerlache, premier président de la cour de cassation, doit partir ce matin pour Londres, chargé d'une mission analogue à celle que M. de Mérode va remplir à Paris.

Le ministre de la guerre vient d'ordonner des promenades militaires pour toutes les troupes réunies des garnisons. Les marches auront lieu avec la même précision que si l'on était devant l'ennemi.

Le colonel Dufresnel, commandant de place à Venloo, vient d'être nommé inspecteur commandant des avant-postes dans les deux Flandres. Il résidera à Maldeghem.

Le général Daine, commandant supérieur de la forteresse de Venloo, a été reçu aujourd'hui en audience du roi.

Un ordre du jour porte à la connaissance de l'armée que le général de division Daine est nommé commandant supérieur de Venloo.

Les congés de semestre accordés dans plusieurs régimens et qui devaient finir dans le courant de ce mois, sont prolongés jusqu'au premier avril prochain.

On dit que le gouvernement a reçu ce matin des dépêches officielles de Londres, lui annonçant que, par une récente décision, la Conférence de Londres, maintenant ses résolutions antérieures, avait prolongé jusqu'au premier juillet prochain, le *statu quo* résultant des clauses de la convention du 21 mai; à la condition qu'à l'expiration de ce nouveau délai, la Belgique et la Hollande exécuteraient le traité du 15 novembre 1851 (24 articles.)

Le mercredi 16 janvier, il sera procédé, au gouvernement provincial du Brabant, à l'adjudication de la fourniture et de la pose de 227 bornes kilométriques sur quelques routes de l'état dans cette province.

Le même jour il sera procédé, au gouvernement du Brabant, à l'adjudication de la construction de la route provinciale de Tirlemont à Diest, sur une longueur de 16,120 mètres. La mise à prix (dans la supposition de l'emploi exclusif de pavés de Quenast) est de 500,500 fr.

Immédiatement après, on adjugera les travaux de reconstruction du pont de Londerzeel et de redressement de la route de Wolverthem vers Tamise. La mise à prix est : 1,602 francs.

LIÈGE, LE 6 JANVIER.

Nous avons dit, avant-hier, en parlant du quai de hallage, qu'il était tems de prendre une décision finale. Nous apprenons aujourd'hui que, de toutes les questions qui se rattachent à cet objet si important pour notre ville, pas une ne

la faute que vous venez de commettre. L'insulte que vous venez de faire à ma fille demanderait du sang pour l'effacer; mais l'homme de paix, l'homme de Dieu qui allait consacrer votre union décide qu'il en sera autrement. Puis continuant avec force: « Vous allez repartir à l'auguste cérémonie, nous y serons tous présents. M. le curé posera les questions en commençant par vous, monsieur; vous direz oui, ma fille répondra non, et l'honneur de ma fille restera sans tache.

Le plus morne silence succéda à cette allocution, car chaque mot alors eût pu devenir solennel, fatal. Seulement un observateur habile aurait pu remarquer Jules cherchant les regards de Sophie avec anxiété et celle-ci lui montrant au milieu de ses larmes, cette sérénité qui semble dire à celui qu'on aime: Ami, tes soupçons me tuent!

L'on entra triste et sombre dans le lieu saint, où tant d'heureux s'étaient assemblés un instant avant. La cérémonie recommença.

Monsieur de Maisoncelle, dit le vieux curé avec force et dignité, consentez-vous à prendre pour femme mademoiselle Sophie de Beaumanoir?

— Oui! répondit Jules d'une voix sonore, et se tournant vers Sophie, il la regarda tristement, les yeux mouillés de larmes.

Le curé grave et impassible continua à voix haute: « Mademoiselle Sophie de Beaumanoir, consentez-vous à prendre pour mari M. Jules de Maisoncelle?

— Oui! oui! dit en sanglotant Sophie.

Pauvre femme! ce n'était point un erreur de sa pensée ou l'effet de son trouble; ce n'était pas non plus une réparation qu'elle voulait; elle; c'était bien son honneur, son avenir, sa vie qu'elle donnait à Jules... Mais elle l'aimait!

Celui-ci, oubliant où il est, se précipite à ses pieds en s'écriant: « Oui Sophie, oui, à la vie, à la mort! »

Comment décrire maintenant une de ces joies pures dont la douceur éveille l'âme, comment peindre les émotions et le bonheur de ces deux familles, surtout quand on songera que Jules et Sophie vécurent sous le charme d'une tendresse qui les suivit jusqu'au tombeau!

Le baron DE MORTENART.

Le mardi matin arriva; la mère se recommanda à Dieu et se disposa à partir avec son fils. Il n'avait pas dit je ne signerai pas le contrat et il l'avait signé, il n'avait pas dit je n'irai pas à l'église et il parut y aller de bonne grâce. La mère, se croyant victorieuse de l'entêtement si calme de son fils, le couvrait de baisers et de larmes... et pensait que tout était fini.

Les voitures se dirigèrent vers l'église d'un village voisin, dont le vénérable curé était oncle de M. de Beaumanoir.

La cérémonie commença; les prétendus sont à genoux, les deux frères soutiennent le dais nuptial; le vieux prêtre s'adresse à Sophie, qu'il avait baptisée :

« Mon enfant, lui dit-il, consentez-vous à prendre pour mari Jules de Maisoncelle?

— Oui! répond-elle en palpitant de plaisir.

— Et vous, Jules de Maisoncelle, consentez-vous à prendre Sophie Dumanoir pour femme?

— Non, répond d'une voix brève le jeune homme.

Comme les malades privés des signes apparents du sentiment et dans toutes les facultés se centralisent pour souffrir, Sophie reste immobile et glacée.

Madame de Maisoncelle tombe en poussant un cri douloureux, et l'indignation se peint sur les trois hommes insultés dans ce qu'ils ont de plus cher.

L'ecclésiastique seul conserve une présence d'esprit et une prudence que le lieu et le moment commandent impérieusement. Un trait de lumière, une espérance soudaine lui arrivaient à l'instant. La vengeance va remplacer la plus douce affection, le sang de ses enfants d'adoption va peut-être couler... Il faut tout prévoir, tout arrêter et pourtant il faut une éclatante réparation!.. Par cette autorité que le bon prêtre exerce toujours sur les âmes pieuses et élevées, il dit aux deux familles de se retirer dans la sacristie. Madame de Maisoncelle s'y traîne comme une victime, et son fils la suit avec une émotion concentrée.

Un mot dit par le prêtre à l'oreille de M. de Beaumanoir suffit. Aussitôt celui-ci fait un signe d'autorité à ses fils qui sont prêts à éclater et prend ainsi la parole:

« Monsieur de Maisoncelle, vous n'avez pas senti toute la portée de

reste maintenant en suspens : toutes ont reçu et du gouvernement et de la législature, une solution définitive et conforme au vœu public : 1<sup>o</sup> La direction qu'il conviendra d'adopter pour la nouvelle dérivation, est décidée. Cinq projets étaient proposés, dont deux par M. Franck, un par M. Chevron, un par M. Vankerberghen, le dernier par MM. Renoz, frères. C'est le second projet de M. Franck, présenté le 14 octobre 1857, qui a été préféré. 2<sup>o</sup> L'état reprend la possession et l'administration de la Meuse aussi bien que celle de la Sambre et de l'Escaut. Les deux chambres ont été unanimes sur la question de principe : il n'y a eu division que sur l'opportunité de son application, et encore cette division ne s'est elle manifestée que relativement à l'Escaut : personne n'a soulevé d'objection quant à la Meuse. 3<sup>o</sup> Enfin la somme de deux cent mille francs, demandée par M. le ministre des travaux publics pour l'exécution du nouveau plan de dérivation de la Meuse, a été votée par les deux chambres sans réclamation : elle forme l'art. 11 du chapitre 4 du budget, ainsi libellé : « Art. 11. Premier quart du subsidé pour la » dérivation à Liège de la Meuse, dont l'état reprend l'administration à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1840, 50,000 frs. »

Le budget des travaux publics est publié ; il forme actuellement loi de l'état. Ainsi, tout ce que nous disions être encore à faire, est fait ; chacun des vœux que nous avons plusieurs fois énoncés, et que nous répitions l'autre jour, se trouve accompli. Ce résultat, si important, si favorable à notre ville, qui promet tant d'avantages à son commerce, à la navigation du beau fleuve qui la traverse et l'enrichit, ce résultat ne doit pas passer inaperçu. L'honneur en revient à notre régence qui, confiante dans le bon vouloir du gouvernement et la haute raison des chambres, a pris l'initiative, et protesté la première contre l'étrange arrêté du 17 décembre 1819, qui dépouillait l'état, au profit des provinces, de la possession des rivières, en leur abandonnant le produit de celles-ci à charge de faire face aux dépenses de réparation et d'entretien : ce qui pouvait bien créer, pour celles qui entretenaient mal et n'amélioraient jamais, un revenu plus apparent que réel, et sans nul doute contraire aux intérêts généraux, mais qui constituait pour les autres une charge très-onéreuse. La reprise des grandes rivières par le gouvernement est la réalisation d'une pensée d'administration, féconde en heureux résultats pour tout le pays. Dans les mains des provinces, nos voies fluviales étaient nécessairement négligées, abandonnées à l'intérêt provincial, qui était tel ici, et tel était autre. A défaut d'unité dans la conception et dans la direction, toute amélioration générale, tout travail d'ensemble étaient à peu près impossibles. Ce n'est que l'état qui peut faire produire à nos grandes rivières, celles qu'on pourrait appeler nos fleuves nationaux, toute l'utilité dont elles sont susceptibles, parce que seul il voit de haut et de loin, et que sa position lui permettant de saisir l'ensemble, il est le représentant des intérêts généraux, que ne respectent ou ne distinguent pas assez les mandataires des intérêts locaux.

La régence de Liège peut donc se flatter d'avoir rendu un service éminent au pays tout entier, en provoquant la cessation du mauvais régime établi par l'arrêté du 17 décembre 1819, qui avait provincialisé les grandes voies navigables du pays, et le rétablissement de leur direction par l'état. Comme conséquence de ce retour aux principes d'une bonne administration générale, auquel elle a contribué par la réclamation auprès du gouvernement et des chambres, elle a obtenu en entier, sans nulle réduction, le subsidé de 200,000 frs. qu'elle demandait, et qui lui garantit la prochaine et facile exécution, sans nécessiter aucun sacrifice nouveau d'un plan magnifique, fait pour marquer honorablement sa gestion municipale, et pour donner à notre cité un nouvel aspect.

Pour être juste envers tout le monde, nous dirons que ce succès, presque inattendu tant il fut prompt, avait été préparé par un rapport de M. le ministre des travaux publics à la section centrale, remarquable par la lucidité, le raisonnement et la méthode, comme tout ce qui sort des bureaux et reçoit la signature de ce jeune ministre, et dans lequel toutes les phases de l'entreprise avortée du quai de halage, son enflamment, son élaboration, ses accroissements successifs, ses modifications diverses, et enfin son abandon pour un plan rationnel et complet, sont parfaitement exposés : nous ajouterons, et nos concitoyens ne seront pas assez ingrats pour ne pas le reconnaître avec nous, que depuis l'appel de M. Nothomb à la direction des travaux publics, Liège a obtenu de notables subventions vainement sollicitées avant lui. La régence a donc maintenant les coudees franches. Le plan de dérivation est approuvé, et elle a des fonds, tout autant qu'elle en a besoin, pour l'exécuter ou faire exécuter. Il ne lui reste plus qu'à agir ; il ne nous reste plus, à nous ses administrés, qu'à former le vœu qu'elle se hâte un peu moins lentement qu'elle n'a coutume de le faire, et surtout qu'elle ne l'a fait dans cette vieille affaire.

Le moment est opportun. Il importe, nous l'avons dit et nous croyons devoir le répéter, il importe, dans l'état actuel où nous nous trouvons, de se mettre en mesure de fournir, le plutôt possible, de l'ouvrage à la classe ouvrière. Or, le moyen est tout trouvé ; il n'y a qu'à en profiter. Voilà de la besogne taillée à nos nombreux ouvriers, terrassiers, charpentiers, maçons, chauxfourniers, briquetiers, tailleurs de pierres, etc., etc., et pour beaucoup, et pour longtemps. Nos administrateurs communaux sont trop soucieux de nos vrais intérêts, et dans les circonstances présentes nous pourrions dire trop bons citoyens et trop honnêtes gens, pour ne pas craindre la responsabilité des suites funestes qui pourraient amener toute négligence de leur part, tout imprudent retard.

La question de la dérivation de la Meuse ayant été décidée, par l'adoption du plan de M. l'ingénieur Franck par M. le ministre des travaux publics, le gouvernement a fourni en tout 200,000 fr., dont 50,000 ont été portés au budget de 1859. Ces 200,000 sont accordés comme subsidé à la ville de Liège. La province, de son côté, a voté 115,000 fr., à la condition que le projet de M. Franck fut adopté, ce qui a eu lieu. Or, cet ingénieur demandait 950,000 fr., et les subsidés du gouvernement et de la province s'élevaient à

315,000, la ville n'a plus à fournir que 635,000, ou 47,000 fr. de moins que n'eût coûté l'ancien et vicieux projet.

L'Industrie nous reproche de mettre une extrême légèreté dans les accusations que nous adressons à la presse orangiste. Le Politique a prétendu, dit-elle, que les journaux orangistes ont blâmé le gouvernement d'être venu au secours des établissements industriels froissés par la déconfiture de la Banque de Belgique, quoi qu'il soit notoire, ajoute-t-elle, que, par des articles raisonnés, le Messenger et l'Industrie aient, les premiers, provoqué ces secours. Non, le Politique n'a pas prétendu cela. L'Industrie se trompe. Nous reconnaissons que quelques journaux orangistes ont proclamé la nécessité de secourir les établissements dont il vient d'être parlé. Mais ils se sont élevés contre la demande d'un crédit de quatre millions, faite à la chambre des représentants, pour mettre la Banque de Belgique en état de reprendre ses paiements et de continuer ses opérations. L'Industrie elle-même a exprimé des craintes sur les résultats de cette mesure. L'avenir nous apprendra, disait-elle, dans son n<sup>o</sup> du 24 décembre si cette avance, faite aux dépens des contribuables, n'est pas encore une fautive mesure prise par le gouvernement. Elle ne l'approuvait donc pas, et en cela son langage a été conforme à celui qui a été tenu par les autres journaux orangistes, qui cependant ont critiqué cette mesure plus vivement encore. Nous avions donc raison de nous plaindre de cette manière d'agir et d'en faire ressortir toute la partialité en rapprochant les éloges que ces journaux ont toujours prodigués au million merlin, qui était aussi une avance faite aux dépens des contribuables, du blâme qu'ils déversent aujourd'hui sur la demande d'un crédit de quatre millions ouvert pour subvenir à des besoins semblables à ceux que le million merlin était destiné à satisfaire.

Nous avons dit que l'arrêté de 1818, relatif à la délivrance des certificats en faveur des étudiants en théologie, a été conçu dans le but de favoriser les protestants au détriment des catholiques. L'Industrie dit qu'elle ne comprend pas cela et elle nous engage à donner quelques explications sur ce point. Mais ces explications se trouvent complètement développées dans la réponse de l'Evêque. Qu'elle lise avec attention les pages 9, 10, 11, 12 et 15, et, si l'Industrie est de bonne foi, elle conviendra avec nous que nous n'avons dit que la vérité.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à demain, le compte rendu de la séance du conseil communal de samedi.

La question du subsidé théâtral a été agitée dans cette séance. Le conseil a décidé qu'il serait pour l'année 1859-1840 de 24,000 francs, mais plusieurs conditions sont imposées au directeur ; nous les ferons connaître demain.

Par arrêté du 5 janvier, le Roi a fait les nominations suivantes :

Le sieur François, administrateur de la sûreté publique, est nommé commissaire de l'arrondissement de Neufchâteau ; Le sieur Hody, procureur du Roi près le tribunal de première instance à Bruxelles, est nommé administrateur de la sûreté publique.

Par arrêté royal du 5, le sieur J.-A. J. Devaux, ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe au corps des mines, est nommé chevalier de notre ordre civil.

Sont nommés dans le corps des mines : Ingénieur en chef de première classe, le sieur F.-P. Cauchy, actuellement ingénieur en chef de deuxième classe ; ingénieur en chef de deuxième classe, le sieur J. Gonot, actuellement ingénieur de première classe, faisant fonctions d'ingénieur en chef ; ingénieur de première classe, les sieurs J. H. Gernaert, A.-F. Gautier et P.-J. Delneufcour, actuellement ingénieurs de 2<sup>e</sup> classe ; sous-ingénieur, le sieur A.-A.-J. Tolliez, actuellement conducteur de 5<sup>e</sup> classe.

On lit dans le Moniteur : « La banque de Belgique a repris vendredi ses paiements, en suivant les conditions exposées dans l'avis du conseil d'administration que nous avons publié dans notre numéro de mercredi dernier. D'après les renseignements qui nous sont parvenus, il semble qu'il n'y a eu pendant toute la journée qu'une faible affluence dans les bureaux à l'occasion de cette reprise de paiements. »

Nous pouvons ajouter à ce que dit le Moniteur des détails plus précis. La Banque de Belgique n'a eu à payer, dans cette journée que 202,000 fr. pour les comptes courants et 119,000 fr. pour les petits billets. Sur la Caisse d'épargne on a demandé 215,000 fr. Il ne s'est présenté que pour 15,500 fr. de billets de 1,000 et 500 fr., pour toucher 20 p. c. et obtenir compte courant pour l'excédent. (Indépendant.)

Il a été parlé d'une réunion de plusieurs députés et autres personnes dans le but de prendre des mesures pour s'opposer au morcellement du territoire. On y avait décidé, à ce qu'on rapportait, d'ajourner ces mesures jusqu'à ce qu'on connût le vote de l'adresse de la chambre des députés de France.

Le Journal de Bruges contenait hier une lettre de M. Chantreil, armateur de cette ville, par laquelle il adresse à ce journal, avec prière de l'insérer, une circulaire et les statuts d'une association politique, dont il croit, dit-il, la publication utile bien que le secret lui ait été recommandé, alléguant du reste que ces pièces sont lithographiées.

Dans la circulaire, signée par M. Ducpétiaux, comme président du comité de Bruxelles, et M. Lehardy de Beaulieu, avocat, comme secrétaire, il est dit qu'il a été décidé dans la susdite réunion qu'un comité serait délégué pour se mettre en rapport avec les patriotes et se concerter avec eux pour garantir l'intégrité du territoire. Les membres s'adressent à M. Chantreil dont ils connaissent les antécédents et le patriotisme, pour l'inviter à réunir les patriotes de Bruges, dans le même but, afin de former un comité en rapport avec celui de Bruxelles, et disent que la même communication a été faite à M. Perneel, avocat à Bruges. On y recommande de ne pas occuper jusqu'à nouvel ordre la dresse de cet objet.

L'acte de constitution expose que l'objet de l'association est d'unir tous les bons citoyens dans un même but, attendu que l'appui et le concours de toutes les forces individuelles sont indispensables au gouvernement et aux chambres.

En conséquence, il est formé à Bruxelles un comité qui se mettra en rapport avec d'autres dans les principales villes de Belgique et de France. On recueillera des fonds et on engagera des volontaires. Le comité prêtera le serment d'employer tous les moyens pour maintenir l'intégrité du territoire, l'honneur national et empêcher le retour des Nassau. Les comités, d'accord entr'eux, provoqueront, en cas de nécessité, la formation d'une association nationale où tous les citoyens s'engageraient à maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire.

M. Chantreil publie également dans le Journal de Bruges, la réponse qu'il a faite à cette communication. Il pense que dans la position actuelle de nos affaires, il faut avoir confiance entière dans le roi, et que toute démonstration ne pourrait être que nuisible à la nationalité belge.

L'Indépendant publie aussi la circulaire, l'acte de constitution du comité, et la réponse de M. Chantreil.

Ce journal s'exprime dans le même sens que lui sur ce point, il prétend qu'une telle association est contraire aux lois et à la constitution ; elle viole, dit-il, toutes les convenances à l'égard du gouvernement, et elle est inutile après les manifestations qui ont eu lieu dans tout le pays, après les votes des chambres et les promesses du gouvernement.

Enfin l'Indépendant veut prouver aux fondateurs de l'association qu'ils ont fait une œuvre dangereuse et irrégulière, et détourner tous les bons citoyens d'y prendre part.

M. le procureur du roi s'est ému de la publication des statuts de l'association dite Nationale.

Nous tenons d'une source certaine qu'une information, qu'il ne faut pas confondre jusqu'à présent avec une poursuite, est dirigée contre l'association, et que MM. Ducpétiaux, Mancel, Le Hardy de Beaulieu et l'éditeur du Belge sont cités pour comparaitre demain devant M. le juge d'instruction. (Indépendant.)

On nous communique la note suivante :

« Les journaux du pays n'ont pas encore tiré parti d'un fait analogue à celui qui préoccupe si vivement l'opinion publique en ce moment ; je veux parler du conflit qui existe entre l'Angleterre et l'Union américaine. Après la guerre soutenue contre l'Angleterre, une contestation au sujet des limites restait à décider ; elle fut déferée par ces deux parties à l'arbitrage du roi de Hollande. Celui-ci, après de longs délais, prononça enfin sa décision arbitrale ; l'Union américaine l'accepta. L'Angleterre temporisa pendant plusieurs années, puis l'accepta, mais l'Union ne voulut point admettre la signature de l'Angleterre qu'elle considérait comme tardive, et le traité demeura imparfait. (C. de la Meuse.)

On écrit de Bruges, 5 janvier :

« Hier, on a amené en cette ville et conduit en lieu de sûreté, 4 officiers hollandais arrêtés par les avant-postes belges, non loin du Hazegras, au moment où ils parcouraient notre territoire en chassant. »

On nous écrit de Nimègue, le 2 janvier :

« Il y a quelques jours la nouvelle se répandit ici que des troupes étaient arrivées dans les villages des frontières de la Prusse ; mais, jusqu'à ce moment, elle ne s'est pas confirmée : ces troupes sont néanmoins attendues tous les jours. Les avant-postes belges sont à Mook, à 2 1/2 lieues de Nimègue. (Avondbode.)

On lit dans le Courrier de la Moselle :

« Tandis que plusieurs journaux annoncent qu'il se fait à Metz et dans ses environs quelques démonstrations en faveur de la Belgique, la plupart des régiments de nos garnisons renvoyent dans leurs foyers ceux de leurs soldats dont le temps de service vient d'expirer au 1<sup>er</sup> janvier. Ces départs sont très-nombreux. »

Les arrivages en grains se succèdent à notre port : la plupart viennent d'Odessa et de la mer Noire. Le prix des céréales baisse sur nos marchés. (Journal du Commerce d'Anvers.)

M. Halevy, l'auteur de la Juive, se trouve en ce moment à Bruxelles.

On écrit de Rome, le 16 décembre :

« Dans le Consistoire secret du 10, le Saint-Père a exprimé, dans une courte et savante allocution, le désir d'élever au rang des saints, Alphonse de Ligorio, fondateur de la congrégation de Saint-Sauveur et évêque de Sainte-Agathe de Golt ; Francesco dit Gerolamo, membre de la Société de Jésus ; Giovanni Guiseppe della Croce, premier provincial de la réforme de Saint-Pierre d'Alcantarra, à Naples ; Pacifico de San Severino, prêtre des Mineurs observants réformés et Veronica Guiliani, abesse du couvent du S. Chiara des capucines dans la ville de Castello. Le vice-chancelier de la sainte Eglise, le cardinal Vericini, préfet de la congrégation des rites sacrés, a prononcé un discours sur les cinq bienheureux, les causes de leur canonisation et leurs miracles vérifiés par le Saint-Siège. Le Saint-Père a demandé ensuite l'assentiment des cardinaux à la sanctification des cinq âmes, et a reçu une réponse affirmative. S. S. a terminé la séance en faisant remarquer que la solennelle sanctification aurait lieu l'année prochaine (en 1859), après la convocation des autres consistoires et après que les évêques auraient été entendus sur ce point important.

RELEVÉ

Du nombre des voyageurs et du montant des recettes effectuées pendant le mois de décembre 1858.

|                             | VOYAGEURS. | RECETTES.      |
|-----------------------------|------------|----------------|
| Première dixaine . . . . .  | 50,450     | fr. 71,468 71  |
| Deuxième dixaine . . . . .  | 60,454     | » 86,777 80    |
| Troisième dixaine . . . . . | 50,515     | » 81,758 92    |
| Total, . . . . .            | 161,419    | fr. 259,985 45 |

Pendant le mois de novembre, le nombre des voyageurs avait été de 155,275 et la recette de fr. 224,515 76.

THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

Aujourd'hui lundi 7 janvier 1859, CASIMIR, ou le Commis Voyageur, comédie-vaudeville en 2 actes.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 5 JANVIER.

Naissances : 7 garç. 5 filles. Décès : 6 garç., 2 filles, 1 hom., 4 femmes.

ANNONCES.

Des APPRENTIS GRAVEURS SUR ARMES, peuvent se présenter au Bureau de cette Feuille où l'on dira pour qui c'est.

UN DOMESTIQUE sachant un peu écrire et muni de bons certificats, peu se présenter, rue Porte St-Léonard, n. 15.

UNE SERVANTE munie de bons certificats, cherche à se placer. S'adresser n. 556, rue St-Séverin.

ON DEMANDE DES OUVRIERS CORDONNIERS. S'adresser au maître bottier du 5<sup>e</sup> régiment d'artillerie, rue Neuvice, n<sup>o</sup> 51.

A VENDRE

Expropriation forcée.

PREMIER LOT.

Une belle et spacieuse maison, bâtie totalement à neuf, portant le numéro 20-751, avec cour et remise derrière.

DEUXIÈME LOT.

Une maison, bâtie à neuf, circonstances et dépendances, portant le numéro 10-754, située rue du Crucifix.

TROISIÈME LOT.

Une maison portant le 20-705, circonstances et dépendances, avec une petite cour derrière.

Ces immeubles sont situés en la ville de Liège, quartier du Sud, arrondissement et province de Liège.

Ils ont été saisis par procès-verbal de l'huissier Jacques-Nicolas Degueudre, en date du premier octobre 1800 trente-huit, enregistré le lendemain.

A la requête de Messieurs Conrad-Lambert-Servais Deharlez, receveur de l'enregistrement; Simon-Marie-Joseph Deharlez, rentier sans profession, demeurant l'un et l'autre à Liège; Charles-Bernard-Arnold Deharlez, rentier sans profession; demeurant à Deulen; et de mademoiselle Agnès-Françoise-Marguerite Deharlez, rentière sans profession, demeurant à Liège.

Sur 1<sup>o</sup> Pierre-Théodore Flechet, avocat, en qualité de syndic provisoire de la faillite de Jean-Pierre Beck-Steins, 2<sup>o</sup> le dit Beck-Steins, ci-devant marchand ébéniste, et 3<sup>o</sup> Marie-Steins, sans profession, épouse de ce dernier, demeurant tous à Liège.

Deux copies entières du dit procès-verbal, ont été, avant l'enregistrement, laissées à Messieurs Jean-Joseph Tilman, bourgmestre de la ville de Liège, et Lambert-Joseph Defize, greffier de la justice de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la même ville.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques établi à Liège, le quatre octobre 1800 trente-huit, et au greffe du tribunal civil de première instance, séant en la même ville, le dix du même mois.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente des dits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le quatre décembre 1800 trente-huit, dix heures du matin.

M<sup>o</sup> Gérard-Renier Bertrand, avoué au prédit tribunal, demeurant à Liège, rue Saint-Séverin, numéro 74-55, occupe pour les saisissans.

(Signé) BERTRAND.

Je soussigné commis-greffier au tribunal civil de première instance, séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du Code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le onze octobre 1800 trente-huit.

(Signé) RENARDY.

Enregistré à Liège, le treize octobre 1858, folio 26, case 7, reçu pour enregistrement 5 francs 40 centimes, pour rédaction un franc 35 centimes, pour additionnels un franc 25 centimes. Total cinq francs 96 centimes. Le receveur.

(Signé) DEHARLEZ.

Les trois publications du cahier des charges, voulues par la loi, ayant été faites, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées du dit tribunal, le vingt-deux janvier 1800 trente-neuf, dix heures du matin, sur les mises à prix suivantes, savoir : Cinquante mille francs pour le premier lot; six mille francs pour le deuxième lot; et trois mille francs pour le troisième lot.

BERTRAND.

A VENDRE UN BEAU BILLARD

En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE

EN EXTENSION DE CONCESSION DE MINES

DE HOUILLE,

DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE 507 HECTARES 14 ARES 50 CENT. CARRÉS,

DÉPENDANT DES COMMUNES

D'OUGRÉE ET D'ANGLEUR.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 31 décembre 1858, sous le n<sup>o</sup> 1912 du répertoire particulier, le sieur Georges Michiels, directeur-gérant de la Société Anonyme des Charbonnages et Hauts-Fourneaux d'Ougrée, domicilié à Ougrée, a formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de cinq cent sept hectares quatorze ares cinquante centiares carrés, dépendants des communes d'Ougrée et d'Angleur, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

AU NORD,

partant du point où le chemin d'Ougrée aux Boncelles, fait sa jonction avec celui d'Ougrée à Famelette, et remontant ce dernier jusqu'à la rencontre de la lisière du bois St.-Jean; poursuivant ce même chemin qui sépare le bois St.-Jean des biens communaux jusqu'à la rencontre du ruisseau de Renory; de ce point suivant le chemin qui longe le bois royal de St.-Lambert dit de Liège jusqu'à la rencontre de la propriété de Kimkempois.

A L'EST,

par une ligne droite de sept cent dix mètres, aboutissant au chemin du bois de St.-Jacques.

AU SUD,

suivant le chemin du bois de St.-Jacques à Kimkempois, jusqu'à la rencontre du chemin du Sart Tilman à Liège, et suivant ce dernier jusqu'à l'angle Sud-Est de la ferme Desoer; de ce point par une ligne droite de deux mille quatre cent quatre-vingt mètres, traversant la Cense-Rouge et aboutissant au ruisseau de Cornillon.

A L'OUEST,

par une ligne droite de mille huit cent mètres, aboutissant au point de départ.

Le pétitionnaire offre de payer aux propriétaires de la surface telle indemnité qui sera déterminée par le gouvernement.

LA DEPUTATION PERMANENTE

DU CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810

ET 2 MAI 1857,

ARRÊTE :

1<sup>o</sup> Les collèges des bourgmestres et échevins de Bruxelles, Liège, Ougrée et Angleur feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>e</sup> mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 4 janvier 1859. Présens : MM. B<sup>o</sup> Vandenstein, gouverneur-président; Delfosse, Seronx, Hubart, Lhonneux, Gouvy, Lekeu et F. N. J. Warzee, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme,

Le greffier de la province de Liège,

F. N. J. WARZEE.

LIBRAIRIE DE FELIX PALANTE, RUE VINAVE-D'ILE, N<sup>o</sup> 46.

EN VENTE :

RUY-BLAS, drame en 5 actes, par Victor Hugo, 1 vol. in 18, papier vélin satiné, 1 fr. DE L'INDUSTRIE EN BELGIQUE, causes de décadence et de prospérité, sa situation actuelle, par M. N. Briavoine, 2 vol. in 8<sup>o</sup>, 12 fr. Au même établissement, atelier de reliures de toutes espèces à des prix très-modérés.

PASTILLES DE VICHY.

2 F. LA BOITE ET 1 F. LA DEMI BOITE.

Ces Pastilles timbrées du mot VICHY ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac, leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte), chez MM. les pharmaciens suivants : Vancampen, rue Kipdorp, à Anvers; Vanhinsberg, à Bruxelles; Leboutte, rue du Pont-d'Avroy, à Liège; Smout, à Malines; Van Peleghem, à Alost; Bequvoort, à Nivelles; Duclos, à Bruges; Beeskawe, à Ypres; Decknyrs, à Gand; Dastat-Massart, à Mons; Themont-Vath, Bossus, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Étienne, à Verviers; Louys, à Namur; Evrard, à Dinant; Hiers-Reynaert, à Courtray; Obozinski, à Louvain.

BOURSES.

PARIS, LE 5 JANVIER.

Table of Paris market data including various bonds and exchange rates.

LONDRES, LE 5 JANVIER.

Table of London market data including various bonds and exchange rates.

AMSTERDAM, LE 4 JANVIER.

Table of Amsterdam market data including various bonds and exchange rates.

ANVERS, LE 5 JANVIER.

Table of Antwerp market data including various bonds and exchange rates.

BRUXELLES, LE 5 JANVIER.

Table of Brussels market data including various bonds and exchange rates.

VIENNE, LE 28 DECEMBRE.

Table of Vienna market data including various bonds and exchange rates.